

STATUTS DE L'INSTITUT EUROPÉEN INTERDISCIPLINAIRE

EUROPEAN INTERDISCIPLINARY INSTITUTE (E2i)

Article 1. Objet des présents statuts

Les présents statuts ont pour objet de déterminer, dans le respect des lois et des règlements, les missions de l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i), composante de l'université de Poitiers, son organisation, les modalités de désignation des instances et autorités responsables, ainsi que les règles présidant à son administration. Ils sont approuvés par le conseil d'administration de l'université.

Les présents statuts sont complétés, le cas échéant, par un règlement intérieur, adopté par le conseil de l'Institut qui respecte les principes qu'ils établissent. Le règlement intérieur est adopté dans les conditions des présents statuts, après avis du Directeur ou de la Directrice de la Direction des affaires juridiques de l'université.

Chapitre 1 : PRÉSENTATION DE L'INSTITUT EUROPÉEN INTERDISCIPLINAIRE / EUROPEAN INTERDISCIPLINARY INSTITUTE ET DE SES MISSIONS

Article 2 : Création

L'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i) est une composante de l'université de Poitiers sur le fondement de l'article L. 713-1 du code de l'éducation créée par délibération du conseil d'administration de l'université, après avis du conseil académique.

Article 3 : Siège académique

Le siège académique de l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i) est administrativement sis :

15 rue de l'Hôtel Dieu, 86 000 Poitiers.

Les enseignements et activités de l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i) peuvent avoir lieu sur l'ensemble des sites de l'université de Poitiers.

Article 4 : missions

Dans le cadre général de la politique de l'université de Poitiers, l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i) contribue aux missions de l'université et au service public de l'enseignement supérieur définies aux articles L. 123-1 à L. 123-9 du code de l'éducation.

L'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i) s'inscrit dans les axes stratégiques de l'université de Poitiers, adoptés par le Conseil d'Administration. Il participe activement à la mission de construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche conférée aux universités par l'article L. 123-3 5° du code de l'éducation.

Résolument interdisciplinaire pour répondre aux enjeux sociétaux mondiaux, notamment autour des trois ODD multisectoriels et interconnectés affirmant la signature de l'université de Poitiers (ODD3 Santé et bien-être ; ODD4 Education de qualité ; ODD11 Villes et communautés durables ;), l'Institut

européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i) fait du lien formation-recherche et du carré de la connaissance (formation/recherche/innovation/service à la société) des vecteurs d'excellence.

L'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i) développe l'économie de la connaissance fondée sur la promotion de la recherche, de l'innovation et de l'entrepreneuriat et forme des citoyens européens attachés aux valeurs de l'Union européenne. Il facilite le développement de coopérations européennes de recherche et s'appuie notamment sur l'Alliance EC2U pour le développement de l'envergure européenne de l'université de Poitiers.

L'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i) a comme missions de :

1. Répondre aux enjeux de transition des sociétés européennes par l'interdisciplinarité ;
2. Assurer le lien entre formation et recherche par l'articulation du deuxième et du troisième cycle ;
3. Renforcer l'attractivité européenne de l'université de Poitiers ;
4. Améliorer l'expérience et l'engagement européens de la communauté de l'université de Poitiers.

Les différentes missions sont déclinées à travers les activités suivantes, portées par l'institut :

1) En vue de répondre aux enjeux de transition des sociétés européennes, l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i) :

- déploie des formations interdisciplinaires par et pour la recherche à visée européenne en lien avec les composantes de formations et les IFR ;
- prépare aux diplômes nationaux et européens de niveaux Master et Doctorat qu'il porte, ainsi qu'à tout autre diplôme d'établissement en sanctionnant la compétence acquise dans ces disciplines et contrôlant les connaissances et aptitudes nécessaires à l'obtention de ces diplômes ;
- crée, sous réserve d'approbation par les instances de l'université, tous les enseignements de niveaux Master et Doctorat qui paraîtraient utiles pour la réalisation de ses missions en les sanctionnant éventuellement par des diplômes d'établissement ;
- valorise l'appréhension des défis scientifiques interdisciplinaires des ODD au cœur de la stratégie de l'université de Poitiers.

Les modalités du projet de formations à visée européenne et interdisciplinaire sont définies par les instances de l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i) et soumises à l'approbation du Conseil d'administration de l'université de Poitiers, après avis du conseil académique.

2) En vue d'assurer le lien entre formation et recherche par l'articulation du deuxième et du troisième cycle, l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i):

- propose une offre de Masters interdisciplinaires à forte dimension européenne dans la perspective d'un continuum avec le doctorat et incite au dépôt de Master Erasmus Mundus ;
- assure la direction des programmes gradués de l'université de Poitiers ;
- favorise le développement de la formation à et par la recherche en lien avec les IFR, les ED et les UR ;
- promeut la dimension européenne et interdisciplinaire de la formation doctorale ;
- encourage le développement du label européen du doctorat et le financement d'allocations doctorales dans une démarche de questionnement interdisciplinaire à ambition européenne ;

- favorise les coopérations de recherche en vue de faire émerger des formations interdisciplinaires d'envergure européenne ;

3) En vue de renforcer l'attractivité européenne de l'université de Poitiers, l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i) :

- développe, avec le service Sciences et Société de la Direction de la Recherche et de l'Innovation, la dimension européenne des actions de diffusion de culture scientifique ;

- promeut l'université de Poitiers dans les institutions européennes et au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur en lien avec EC2U ;

- valorise l'Université de Poitiers à travers des initiatives de promotions des valeurs de l'Union européenne et de citoyenneté européenne ;

- conduit tout type d'actions de communication qu'il juge nécessaire en lien direct avec la Direction de la communication, dans le respect de la politique de communication de l'établissement ;

- propose à la signature de l'établissement des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur public, ainsi qu'avec différents partenaires publics ou privés, en vue de développer l'envergure européenne de l'université de Poitiers. Lorsqu'elles sont internationales, ces conventions sont élaborées en coopération avec la Direction des services juridiques en lien avec le Service universitaire des relations internationales et des étudiants étrangers (SURIEE) de l'université.

- promeut l'université de Poitiers comme Université européenne dans la Cité dans le cadre d'EC2U ;

4) En vue d'améliorer l'expérience et l'engagement européens de la communauté de l'université de Poitiers, l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i) :

- encourage les mobilités et rencontres étudiantes européennes, notamment dans le cadre d'EC2U ;

- favorise l'expérience étudiante européenne immersive ;

- soutien la professionnalisation européenne des formations pré-Master, Master et Doctorat ;

- encourage et conforte la constitution de réseaux européens de chercheurs notamment en s'appuyant sur EC2U ;

- soutien les initiatives d'appropriation de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que la connaissance des institutions européennes ;

- encourage les actions interdisciplinaires de sciences participatives à dimension européenne ;

Chapitre 2 : GOUVERNANCE DE L'INSTITUT EUROPÉEN INTERDISCIPLINAIRE / EUROPEAN INTERDISCIPLINARY INSTITUTE

Article 5 : Instances de gouvernance de l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute

l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i) est dirigé par un Directeur ou une Directrice nommé(e) (Dean), assisté(e) par :

-le Conseil ;

-le Comité de direction ;

-le Collège des écoles doctorales ;

-le Collège des programmes gradués.

Article 6 : Désignation et mandat du Directeur ou de la Directrice de l'E2i

Le Directeur ou la Directrice de l'E2i est nommé(e) par le Président ou la Présidente de l'université de Poitiers. Son mandat prend fin en même temps que celui du Président ou de la Présidente de l'université de Poitiers et est renouvelable une fois.

Le directeur ou la directrice de l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i) peut être assisté(e) par :

- un directeur ou une directrice adjointe (Vice-Dean for Academic Affairs) ;
- un directeur ou une directrice administrative (Executive Vice-Dean).

Article 7 : Missions et attributions du Directeur ou de la Directrice de l'E2i

Au titre de la direction de l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i), le directeur ou la directrice :

- est associé à la préparation et à la mise en œuvre du projet stratégique d'établissement dont il est le garant pour le périmètre qui relève de l'E2i ;
- représente l'E2i lors du dialogue stratégique interne et du dialogue formation conduit par le ou la présidente ;
- dirige la composante E2i ;
- propose au Président ou à la Présidente de l'Université de Poitiers, la nomination du directeur ou de la directrice du collège des écoles doctorales, structure interne de l'E2i ;
- nomme le directeur ou la directrice adjointe de l'E2i et le directeur ou la directrice du Collège des programmes gradués, structure interne de l'E2i ;
- propose au Conseil de l'E2i le projet d'orientation de l'E2i articulé avec les axes stratégiques de l'établissement, de l'alliance EC2U et des projets stratégiques et structurants relevant des missions de l'E2i ;
- propose au Conseil de l'E2i la répartition des crédits de l'E2i, dont ceux des structures internes de l'E2i, dans la limite des crédits alloués ;
- siège avec voix délibérative au collège des écoles doctorales et veille, en son sein, au respect des missions et orientations de l'E2i ;
- conduit le dialogue interne, appuyé en tant que de besoin par les directeurs ou directrices de structures internes de l'E2i, avec les directeurs des écoles doctorales et des programmes gradués ;
- propose au Conseil de l'E2i, et aux instances compétentes de l'établissement, l'offre de formation portée par l'E2i ;
- représente l'E2i devant les différentes instances de l'université, notamment à la conférence des directions, et à l'extérieur, auprès des tiers ;
- préside le Conseil de l'E2i, prépare l'ordre du jour et exécute ses délibérations ;
- propose au Conseil de l'E2i les modifications de statuts de l'E2i ;
- rend compte une fois par an au président ou à la présidente, au conseil académique et au conseil d'administration des activités et lui présente le projet d'orientation de l'E2i.

Article 8 : Composition du Conseil de l'E2i

Le conseil de l'E2i est composé de 15 membres nommés par le Président ou la Présidente de l'Université de Poitiers, sur proposition du Directeur ou de la Directrice de l'E2i après avis du Conseil académique. Ces membres ont voix délibérative.

- 1°- Le directeur ou la directrice de l'E2i qui le préside ;
- 2°- Le directeur adjoint ou la directrice-adjointe de l'E2i, s'il ou elle est nommé(e) ;

3°- Le Président ou la Présidente du CAC ;

4°- 6 représentants des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs issus du CAC, dont 3 membres du collège A et 3 membres du collège B avec leurs suppléants ;

5°- 2 représentants des personnels BIATSS membres de l'E2i ;

6°- 2 représentants des usagers et usagères de l'E2i, l'un représentant du niveau Master, l'autre du niveau Doctorat;

7°- 2 personnalités extérieures à l'établissement représentant le monde académique, socio-économique et/ou membres des institutions européennes nommés par le Président ou la Présidente de l'Université de Poitiers, sur proposition du Directeur ou de la Directrice de l'E2i après avis du CAC ;

Les personnes mentionnées aux 4° à 6° ainsi que les personnalités extérieures sont choisies, dans la mesure du possible, de façon à tendre vers la parité entre hommes et femmes au sein du conseil.

Le directeur ou la directrice du collège des écoles doctorales, le ou la vice-président(e) en charge de la recherche, le ou la vice-président(e) en charge de la formation, le ou les vice-président(e)s en charge des relations internationales, les directeurs de structures internes de l'E2i, le Directeur général ou la Directrice générale des services de l'université, et l'Agent ou l'Agente comptable de l'université sont membres de droit avec voix consultative ;

Toute autre personne dont la présence est jugée utile par le Directeur ou la Directrice de l'E2i, du fait de son expertise technique ou ses responsabilités, sur un ou plusieurs points précis à l'ordre du jour, participe, sans prendre part au vote, aux séances du Conseil. Leur convocation prend la forme d'une invitation.

Lorsqu'un membre du Conseil de l'E2i perd la qualité au titre de laquelle elle ou il a été nommé(e) ou lorsque son siège devient vacant, il est procédé, pour le mandat restant à courir, à son remplacement tant que cela n'a pas pour effet de déroger à la composition du Conseil de l'E2i, telle que prévu par les présents statuts.

Article 9 : Compétences du Conseil de l'E2i

Le conseil de l'E2i adopte :

- Les orientations stratégiques de l'E2i ;
- La répartition des moyens qui lui sont alloués dont les budgets des structures internes de l'E2i ;
- Le rapport d'activité annuel de l'E2i ;
- L'offre de formation doctorale, après avis du Conseil du collège des écoles doctorales, les programmes gradués et labellisés ainsi que les diplômes d'établissement portés par l'E2i ;
- les moyens propres à soutenir l'européanisation et l'interdisciplinarité du doctorat ;
- les dispositions des statuts relatives au collège de l'Ecole doctorale
- Les conventions de partenariat de l'E2i ;
- Les modifications à apporter aux présents statuts et, le cas échéant, sur le règlement intérieur ;
- Toute question que le directeur ou la directrice lui soumet.

Article 10 : Présidence du Conseil de l'E2i

Le Conseil est présidé par le directeur ou la directrice de l'E2i. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou de la directrice, le Conseil est présidé par le directeur-adjoint ou la directrice-adjointe en cas de nomination, ou, en son absence, par le vice-président ou la vice-présidente du Conseil académique.

Article 11 : Convocations, ordre du jour et documents du Conseil de l'E2i

La convocation, avec l'ordre du jour et les documents de travail correspondants, est adressée aux membres du Conseil par voie électronique huit jours francs au moins avant la date de séance par le président ou la présidente de séance. En cas d'urgence, le délai de convocation est ramené à deux jours francs.

En cas de nécessité, l'ordre du jour peut être complété par le directeur ou la directrice, au plus tard deux jours avant la séance. Des points peuvent être ajoutés ou retirés à l'ordre du jour, en cours de séance, à l'initiative du président ou de la présidente de séance, avec l'accord de la majorité des membres présents. Les points rajoutés le sont au titre des questions diverses et ne peuvent pas faire l'objet d'une délibération.

Article 12 : Modalités de vote au Conseil de l'E2i

Les votes ont lieu à main levée, sauf si un membre du conseil demande un scrutin à bulletin secret. Les votes sont acquis à la majorité des suffrages exprimés, sans que les abstentions, les votes blancs ou nuls ne soient pris en compte. Les délibérations budgétaires ou relatives à l'approbation ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des membres en exercice.

Article 13 : Procès-verbaux du Conseil de l'E2i

Chaque séance d'un Conseil donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal, par le secrétariat du conseil, sous l'autorité du président de séance. Le projet de procès-verbal du Conseil est transmis aux membres du Conseil et à la direction générale des services, dans la mesure du possible, dans les trente jours suivants la séance. Après approbation du procès-verbal, le relevé de décisions est publié.

Article 14: Comité de direction

Le Comité de direction est composé du directeur ou de la directrice (Dean), du directeur-adjoint ou de la directrice adjointe le cas échéant (Vice-Dean for Academic Affairs), du directeur ou de la directrice administrative (Executive Vice-Dean), des chefs de services et du responsable financier de l'E2i. Le Comité de direction a pour mission d'assister le directeur ou la directrice dans la mise en œuvre de ses missions. Le comité de direction est élargi aux responsables scientifiques des programmes gradués chaque fois que l'ordre du jour le nécessite.

Article 15 : Le Collège des programmes gradués

Afin de favoriser le lien et le dialogue formation-recherche ainsi que la coordination et le pilotage des programmes gradués et labellisés en cohérence avec le doctorat, il est établi un Collège des programmes gradués. Il constitue une structure interne de l'E2i.

Le Collège des programmes gradués :

- Participe au développement de la formation à et par la recherche au sein de l'établissement en veillant notamment à la mise en œuvre du lien entre Master et doctorat ;
- Promeut la dimension européenne et interdisciplinaire des formations pré-Master, Master et, en lien avec le Collège des écoles doctorales, Doctorat ;
- Est le garant de la mise en œuvre du lien formation-recherche au sein de l'E2i ;
- Assure l'expertise sur la nature, la détermination et le suivi des Master gradués et labellisés ;
- Veille à la cohérence de l'offre de Master gradués et labellisés avec l'interdisciplinarité et l'eupéanisation de la formation doctorale ;

Le Collège des programmes gradués est composé des membres suivants avec voix délibérative :

- 1° Du directeur ou de la directrice de l'E2i ;
- 2° Du directeur ou de la directrice adjointe de l'E2i, qui, le cas échéant, le préside ;
- 3° Du directeur ou de la directrice du Collège des écoles doctorales ;
- 4° 1 membre des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs du collège A élu parmi les membres du Conseil de l'E2i ;
- 5° 1 membres des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs du collège B élu parmi les membres du Conseil de l'E2i ;
- 6° Du directeur ou de la directrice administrative de l'E2i, qui en assure le secrétariat ;

Le vice-président ou la vice-présidente du Conseil académique est membre de droit avec voix consultative.

Un représentant ou une représentante de la DRINNOV, du pôle FRE et du SURIEE y sont invités.

Article 16 : Le collège des Ecoles doctorales

Le collège des écoles doctorales qui rassemble l'ensemble des écoles doctorales de l'université de Poitiers ainsi que l'ED commune à l'université et à l'ISAE-ENSMA prévue à l'occasion de la convention de coordination territoriale, est intégré à l'E2i. Il constitue une structure interne de l'E2i. Il dispose de statuts qui lui sont propres compatibles avec les dispositions L. 713-1 du Code de l'éducation et l'article 1er de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Les statuts du collège des écoles doctorales sont annexés aux statuts de l'E2i. Les statuts du collège des écoles doctorales sont soumis pour avis au Conseil de l'E2i.

Le directeur ou la directrice de l'E2i siège au collège de l'école doctorale où il a voix délibérative. Il veille, au sein du collège, au respect des orientations de l'E2i. Il dispose de la compétence exclusive de proposition des actions du collège relatives à l'interdisciplinarité, à l'eupéanisation, aux programmes gradués et au lien formation-recherche qui sont soumises à l'avis du conseil du collège de l'école doctorale.

Article 17 : Structures administratives

Pour assurer son fonctionnement général, l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i) dispose de services administratifs, financiers et de scolarités (Master et Doctorat) en appui des missions de l'institut et des écoles doctorales. Les services administratifs se composent des services établis au siège académique de l'E2i et, éventuellement, sur des sites secondaires, placés sous la responsabilité du directeur ou de la directrice administrative, sous l'autorité du directeur ou de la directrice de l'institut, prolongée à l'échelle de l'établissement par celle du directeur général des services.

L'organigramme administratif de l'E2i, adopté après consultation du Directeur général ou de la Directrice générale des services de l'Université, présente l'organisation de ses services.

Chapitre 3 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 18 : Modification des statuts

Une révision des présents statuts, ainsi que de ses éventuelles annexes, peut être proposée par le Président ou la Présidente de l'université, le directeur ou la directrice de l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i), ou par le tiers au moins des membres du Conseil de l'E2i. Les propositions de modifications des statuts, ainsi que de ses annexes, sont examinées par le Conseil de l'E2i qui formule un avis, puis approuvées par le Conseil d'administration de l'université. L'avis de la Commission des structures peut être sollicité par le Président ou la Présidente de l'université.

Article 19 : Exécution et publication des statuts

Le Directeur général ou la Directrice générale des services de l'Université, le directeur ou la directrice de l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i), le directeur ou la directrice des affaires juridiques de l'université ainsi que le ou la secrétaire général(e) sont en charge de l'exécution et de la publication des statuts, qui figureront sur le site internet l'Institut européen interdisciplinaire / European Interdisciplinary Institute (E2i) ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de l'université de Poitiers.